

**PRÉFET DU VAL-D'OISE**  
**DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Section des installations classées**

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Par arrêté préfectoral N°-IC-21-103 du 17 novembre 2021 pris sur le fondement du code de l'environnement, une consultation du public d'une durée de quatre semaines est ouverte en mairie de GONESSE, **du vendredi 10 décembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022 inclus**, sur la demande d'enregistrement présentée par la **société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION**, représentée par Monsieur Georges AZAR, directeur de projet (téléphone 06.74.44.63.76), en vue de l'exploitation d'une **plateforme de tri/transit de matériaux d'excavation du Grand Paris Express – ligne 17** sur le territoire de la commune de **GONESSE**, Chemin de Gonesse à Villepinte, conformément aux dispositions de l'article L. 512-7 du code de l'environnement.

L'activité est répertoriée sous la rubrique de classement précisée ci-après :

■ **N° 2716-1 = installation soumise à Enregistrement**

**Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :**

**1. Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup>**

**Volume maximal de stockage : 7 000 m<sup>3</sup>**

Conformément à l'article R. 512-46-14 du code de l'environnement, le dossier est tenu à disposition du public en mairie de **GONESSE** pendant une durée de quatre semaines. Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures ouvrables de la mairie, les adresser au préfet par lettre avant la fin du délai de consultation du public à : Préfecture du Val-d'Oise – Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau de la coordination administrative – Section des installations classées – CS 20105 – 5 avenue Bernard Hirsch – 95 010 Cergy-Pontoise Cedex ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-icpe@val-doise.gouv.fr)

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de mise en consultation du public, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi.

Le dossier précité ainsi que le présent avis sont consultables sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, via l'adresse internet : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr) rubrique : Politiques publiques – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Consultations du public.

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour statuer sur la demande, par arrêté préfectoral d'enregistrement, (éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel), ou par arrêté préfectoral de refus.

La présente publication est faite en exécution de l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement.